

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 juin 2023**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	15

**Numéro de délibération : 2023 / 84****Date de convocation  
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Don à la commune de Barcelonnette**

Rapporteur : Madame le Maire

*Monsieur Yvan BOUGUYON, concerné par cette délibération, ne participe pas au vote.*

Messieurs Pierre MARTIN CHARPENEL et Yvan BOUGUYON sont tous deux propriétaires d'une coupole astronomique permettant d'abriter du matériel.

Il s'agit d'une demi-sphère opaque posée sur des rails circulaires avec une ouverture verticale que l'on appelle la trappe. C'est par cette ouverture que l'instrument de vision pourra observer le ciel. La coupole peut tourner sur elle-même afin de présenter son ouverture devant l'optique de l'instrument.

Dans le cadre du projet de l'observatoire en construction, les copropriétaires ont souhaité faire don de cette protection pour instrument astronomique.

Le don, consenti sans contrepartie, est estimé à 15000 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

DÉCIDE

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'accepter le don de Messieurs Pierre MARTIN CHARPENEL et Yvan BOUGUYON, à destination du projet d'observatoire astronomique, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

**Article 2**

D'inscrire à l'Inventaire général de la commune ce don ;

**Article 3**

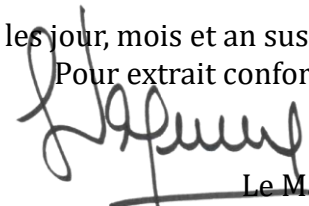
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

## **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 004-210400198-20230628-2023\_84-DE

